

25 – Présentation du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport d'activité pour l'année 2025 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 6 juillet 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse à chaque commune membre un rapport retraçant ses activités afin qu'il soit porté à la connaissance du Conseil Municipal,

Délibère

Article unique

Prend acte de la présentation en séance du Conseil Municipal du rapport d'activité pour l'année 2025 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL25AF150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45

En exercice : 45

Présents à la séance

Ou représentés : 45

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM TONNELLIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER, M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.